

Augmentation de capital annoncée

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION « AMINA »

(La dénomination sociale est en cours de modification en « GAT VIE » cf. l'AGE du 14/06/2013)

Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker -1002 Tunis-

Décision à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société GAT VIE⁽¹⁾, réunie le **14 juin 2013**, a décidé de porter le capital de la société de **3 millions de dinars à 7 millions de dinars** par l'émission de **40 000 actions nouvelles** à souscrire en numéraire d'une valeur nominale de 100 dinars émises au pair.

L'Assemblée a fixé les modalités et conditions de cette augmentation de capital comme suit :

Cette augmentation sera réservée aux détenteurs des actions anciennes et/ou cessionnaires de droits de souscription, tant à titre irréductible que réductible. La société n'aura pas recours, lors de cette augmentation, aux procédures de démarchage et de publicité prévues pour les opérations par appel public à l'épargne.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Caractéristiques de l'émission :

Montant : 4 000 000 de dinars

Le capital social de la société GAT VIE sera porté de 3 000 000 de dinars à 7 000 000 de dinars par l'émission de 40 000 actions nouvelles de valeur nominale 100 dinars à souscrire en numéraire et **à libérer intégralement à la souscription.**

Prix d'émission :

Les actions nouvelles seront **émises au pair au prix de 100 dinars chacune.**

Exercice du droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 40 000 actions sera réservée aux propriétaires anciens ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. La période de souscription commence à partir de la publication de la notice d'augmentation de capital et **s'étend jusqu'au 23 septembre 2013 inclus.**

L'exercice de ce droit de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : à raison de quatre **(4) actions nouvelles** pour trois **(3) actions anciennes.**

- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et les cessionnaires de droits de souscription pourront en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désirent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été, éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible.

Les actions non souscrites seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs parts dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Lieu des souscriptions et des versements :

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social de la société. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans le compte indisponible réservé à cette augmentation de capital ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), Agence Mohamed V PME (65) compte numéro 08005000653206532056.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 40 000 actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à partir **du 1er janvier 2014**. Elles seront assimilées aux actions anciennes après la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, et la mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2013.